



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de service de Buckingham situé au 515, rue Charles, Gatineau, le mardi 16 septembre 2025 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Steven Boivin quitte son siège à 20 h 40.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 20 h 41.

Monsieur le conseiller Steven Boivin reprend son siège à 20 h 42.

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 20 h 46.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 46.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 20 h 46.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 48.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 49.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 20 h 52.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 52.

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 53.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 55.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon quitte son siège à 20 h 55.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon reprend son siège à 20 h 57.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 21 h 26.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 21 h 28.

CM-2025-622

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège à 22 h 16.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet quitte son siège à 22 h 16.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 144116** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 966-1-2025 modifiant le Règlement numéro 966-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 376 934 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- 34.2 Projet numéro 144895** - Demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations
- 34.3 Projet numéro 144905** - Approbation du calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026
- 34.4 Projet numéro 144705 --> CES** - Amendement à l'entente intervenue le 18 décembre 2017 - Desserte - Services municipaux - Projet de développement domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell » - District électoral de Lucerne - Gilles Chagnon
- 34.5 Projet numéro 144819 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directeur (trice) adjoint (e), Planification et programmes, au Service des ressources humaines

Et le retrait de l'item suivant :

- 22.3 Projet numéro 144436** - Politique portant sur l'équité, la diversité et le vivre-ensemble - PO-061

Adoptée

CM-2025-623

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 août 2025 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLUQUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-624

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE - 585, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte de trois étages a été formulée pour la propriété située au 585, chemin Antoine-Boucher dans la phase 7D2 du projet Village ferme-Ferris;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de boisé de protection et d'intégration où les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera construit en structure isolée, qu'il aura trois étages et un garage souterrain, et que le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial, tandis que les deux étages supérieurs accueilleront un total de 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à l'augmentation du niveau du seuil de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 585, chemin Antoine-Boucher, visant à augmenter le niveau du seuil de la porte d'entrée principale de 139,04 m à 139,7 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans d'implantation partiel proposé et identification des dérogations mineures – Par APA Experts-conseils, consultants – Le 8 août 2025 - 585, chemin Antoine-Boucher - Annoté par le SUDD.

Il est entendu que l'approbation de la demande de PIIA visant ce projet est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 septembre 2030.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège à 22 h 18.

CM-2025-625

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 44, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 44, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure visant la hauteur du seuil de porte;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement du terrain qui est actuellement occupé par une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant le seuil de porte est nécessaire pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale abritant un total de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une porte principale donnant sur la rue Garneau avec une hauteur de seuil de porte inférieure à la hauteur du seuil de porte du bâtiment adjacent au 46, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 44, rue Garneau, visant à augmenter la hauteur maximale du seuil de porte de 58,9 m à 59,2 m afin de construire une habitation multifamiliale à structure isolée

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure proposée – JDG architecte inc. – 4 août 2025 – 44, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 septembre 2030.

Adoptée

CM-2025-626

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL COMPORTANT UN MOTEL - 686, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à reconstruire un bâtiment commercial de type Motel sur une fondation existante a été formulée pour la propriété située au 686, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la démolition complète du bâtiment principal a entraîné la perte des droits acquis liés à son implantation et aux marges de recul associées à l'ancienne fondation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la fondation existante ne respecte pas les marges arrière minimales et la marge latérale minimale exigées à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-04-044;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la fondation existante ne respecte pas la règle d'insertion prescrite à l'article 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose 14 cases de stationnement alors que l'article 301 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en exige 18 cases;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la bande de verdure le long des deux façades latérales est inférieure au minimum de 1 m prescrit à l'article 345 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction sera situé au même emplacement que le bâtiment original démoli et que le réaménagement proposé des espaces extérieurs de la propriété sera bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025, la première résolution numéro CM-2025-560 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 686, boulevard Maloney Est portant sur la reconstruction d'un bâtiment commercial de type motel et comportant les particularités suivantes, soit les réductions de :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,4 m;
- la marge arrière minimale de 3 m à 2,85 m;
- la marge avant minimale de 10,3 m à 9 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 18 à 14;
- la largeur de la bande de verdure des deux façades latérales de 1 m à 0,4 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation identifiant les non-conformités faisant l'objet du PPCMOI – Marc Fournier, arpenteur géomètre – 4 juin 2025 – Annoté par le SUDD – 686, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis pour la remise en chantier du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-627

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-59-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BOÎTES DE DONS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le Service de l'eau et des matières résiduelles émet des permis pour l'installation et l'exploitation des boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à l'implantation d'une boîte de dons appliquées par la SEMR sont dans le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement encadrant la gestion des matières résiduelles fait actuellement l'objet d'une refonte et que le nouveau règlement inclura les dispositions relatives à l'implantation d'une boîte de dons;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, les boîtes de dons seront dorénavant entièrement régies en vertu des pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-557 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-59-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les dispositions relatives aux boîtes de dons.

Adoptée

CM-2025-628

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXIGER UN BASILAIRE POUR TOUT BÂTIMENT DE CINQ ÉTAGES ET PLUS ET D'EXCLURE LES PROJETS APPROUVÉS PAR PIIA DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'INSERTION ET DE COMPOSITION DE FAÇADES AINSI QUE DES RÈGLES PARTICULIÈRES PRÉVUES À CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 seront remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 sera le nouveau règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont pour objectif d'assurer sa cohérence réglementaire avec les projets assujettis au nouveau règlement numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-564 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exiger un basilaire pour tout bâtiment de cinq étages et plus et d'exclure les projets approuvés par PIIA de l'application des règles d'insertion et de composition de façades ainsi que des règles particulières prévues à certaines zones.

Adoptée

CM-2025-629

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT SIX LOGEMENTS - 56, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour la propriété située au 56, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, puisque le projet propose un nombre de logements supérieur au nombre maximal de logements prescrit à la zone Ha-08-139;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la version antérieure du projet visant la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements a été présentée et recommandée favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié selon les recommandations du conseil municipal afin de réduire le gabarit du bâtiment projeté en aménageant le 3^e étage dans le vide sous-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment au niveau de la densification souhaitée au sein des pôles structurants sur le territoire et de la consolidation du développement à l'intérieur de la trame existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant l'intégration du bâtiment projeté dans le milieu d'insertion et les effets d'ombre sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025, la première résolution numéro CM-2025-559 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 56, rue Charlevoix, et visant à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 4 à 6.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification de l'élément visé par la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Exode architecte inc. – 23 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix.

Il est entendu que l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant ce projet, est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2025-630

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-58-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES NORMES D'IMPLANTATION, DE TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET DE STATIONNEMENT SELON LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steven Boivin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-58-2025.

CM-2025-631

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-58-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES NORMES D'IMPLANTATION, DE TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET DE STATIONNEMENT SELON LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, le projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Ville doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet reprend son siège à 22 h 21.

AM-2025-632

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-46-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VÉHICULES ASSISTÉS, FAUTEUILS ROULANTS, BICYCLETTES ASSISTÉES ET APPAREILS DE TRANSPORT PERSONNELS MOTORISÉS, MODIFIER L'ANNEXE X POUR Y AJOUTER UNE INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE ET MODIFIER L'ANNEXE XI POUR Y IMPLANter UNE CIRCULATION À SENS UNIQUE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-46-2025 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation de véhicules assistés, fauteuils roulants, bicyclettes assistées et appareils de transport personnels motorisés, modifier l'annexe X pour y ajouter une interdiction de virage à gauche et modifier l'annexe XI pour y implanter une circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-46-2025.

AM-2025-633 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES NON-ÉLUS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 992-2025 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres non élus des comités et des commissions de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 992-2025.

CM-2025-634 RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 671 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 891-1-2025 a été donné lors du conseil du 26 août 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-751 du 16 septembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 891-1-2025 modifiant le Règlement numéro 891-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 671 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier – District électoral du Plateau.

Adoptée

CM-2025-635 RÈGLEMENT NUMÉRO 61-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-42-2025 a été donné lors du conseil du 26 août 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-752 du 16 septembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-42-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe II et de modifier un tarif à l'annexe V.

Adoptée

CM-2025-636 RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 990-2025 a été donné lors du conseil du 26 août 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-748 du 16 septembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018.

Adoptée

CM-2025-637 ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ DES PARTENAIRES - PROCESSUS IMMOBILIERS VISANT L'AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PROJETS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du domaine de l'immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entreprend des démarches pour optimiser les processus internes d'analyse des projets immobiliers et d'émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des parties prenantes est incontournable pour appuyer l'atteinte des objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un comité des partenaires – Processus immobiliers à sa séance du 26 août 2025 pour appuyer ces démarches et a mandaté l'administration de préparer les statuts et règlements qui le régiront :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les statuts et règlements du Comité des partenaires – Processus immobiliers.

Adoptée

CM-2025-638 PIIA - INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 15, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer un nouveau revêtement sur les murs extérieurs d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 15, rue du couvent;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, où les travaux effectués sur un mur donnant sur une rue et modifiant l'apparence extérieure du bâtiment sont assujettis à l'approbation du conseil, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE seule la façade principale donnant sur la rue du Couvent est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale, les trois autres façades n'y étant pas assujetties puisqu'elles ne donnent pas sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé par la personne requérante sera un revêtement en déclin de bois « Canoxel », de couleur bleu foncé similaire au type de revêtement des bâtiments situés dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également l'installation de moulures en aluminium de couleur noire autour des ouvertures et aux angles du bâtiment, et que cette teinte foncée s'harmonise avec celle du revêtement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à installer un nouveau revêtement sur les murs extérieurs du bâtiment situé au 15, rue du Couvent, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Façade principale existante, identification des travaux et matériaux proposés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 septembre 2030.

Adoptée

CM-2025-639

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE - 585, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte de trois étages a été formulée pour la propriété située au 585, chemin Antoine-Boucher dans la phase 7D2 du projet Village ferme-Ferris;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de boisé de protection et d'intégration où les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera construit en structure isolée, qu'il aura trois étages et un garage souterrain, et que le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial et les deux étages supérieurs accueilleront un total de 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé prévoit l'abattage de la majorité des arbres présents sur le site, lesquels sont tous des cèdres, la conservation de huit cèdres existants, ainsi que la plantation de 36 nouveaux arbres, dont 14 feuillus et 22 conifères;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à l'augmentation du niveau du seuil de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire un bâtiment mixte au 585, chemin Antoine-Boucher, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et de plantation proposé – Par APA Experts-conseils, consultants – Le 8 août 2025 - 585, chemin Antoine-Boucher;
- Perspective proposée – Par Pierre Morimanno, Architecte – Reçu le 23 juillet 2025 – 585, chemin Antoine-Boucher;
- Élévations proposées – Par Pierre Morimanno, Architecte – Reçu le 6 août 2025 – 585, chemin Antoine-Boucher;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - Par SUDD – le 08 août 2025 – 585, chemin Antoine-Boucher.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation de la demande de dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 septembre 2030.

Adoptée

CM-2025-640

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 44, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 44, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une habitation multifamiliale de quatre logements sur deux étages, desservis par un espace de stationnement en cour arrière accessible par la rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet reprend certaines caractéristiques de la typologie « maison allumette », comme l'implantation avec un accès principal à deux ou trois marches du niveau de rue, la largeur de la façade principale, le volume du toit en pente de 45 °avec pignon sur rue, les constructions accessoires marquant les accès, la fenestration en proportion 2x1 et le revêtement en déclin imitant le déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de la hauteur maximale du seuil de porte;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 septembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 44, rue Garneau, afin de construire une habitation multifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Marie-Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre – 6 août 2025 – 44, rue Garneau;
- Élévations – JDG architecte inc. – 4 août 2025 – 44, rue Garneau;
- Matériaux de revêtement - JDG architecte inc. – 4 août 2025 – 44, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 septembre 2030.

Adoptée

CM-2025-641

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2) POUR LE FINANCEMENT DE CINQ PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS DESTINÉS AUX PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 348-2022 du 23 mars 2022, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et le gouvernement du Québec représenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu une entente visant à soutenir la construction de nouveaux logements abordables et permanents, et ce, dans le cadre de la phase 2 de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) « Volet des villes »;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du « Volet des villes » de l'ICRL 2, a octroyé une subvention maximale de 6 854 702 \$ à la Ville de Gatineau, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour soutenir des projets de construction de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2022 (CM-2022-217), la Ville de Gatineau a signé avec la SHQ une entente qui prévoit les modalités afférentes au versement par la SHQ d'une contribution financière de 6 854 702 \$ en faveur de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret 990-2025 du 16 juillet 2025, souhaite modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 6 854 702 \$ octroyée à la Ville de Gatineau en vertu du décret numéro 348-2022 du 23 mars 2022, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente conclue le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant numéro 1 vient apporter des modifications à la liste des projets indiqués à l'annexe A de l'entente signée en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds alloués, il est nécessaire de mettre à jour et d'officialiser la répartition des aides financières déjà accordées aux projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition actualisée ne modifie pas le montant total de l’enveloppe budgétaire accordée à la Ville, soit 6 854 702 \$, mais vise à régulariser l’allocation des aides financières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de confirmer que cette révision porte uniquement sur la mise à jour et l’officialisation de la répartition des aides financières déjà accordées;
- de préciser que l’avenant numéro 1 entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties concernées;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’avenant numéro 1 de l’entente relative à l’Initiative pour La Création Rapide de Logements (ICRL-2) ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-642

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’eau* (RLRQ, chapitre L-8.1) oblige les municipalités régionales de comté (MRC) et les villes à adopter un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en conformité avec les exigences du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH a pour objectif d’intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification territoriale dans un souci de résilience, de protection des ressources naturelles et de maintien de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH vise notamment à conserver les MHH d’intérêt, encadrer l’aménagement du territoire afin d’éviter la perte nette de milieux naturels, favoriser l’adaptation aux changements climatiques, soutenir les décisions avec des données fiables et outiller les services municipaux avec une vision cohérente;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d’élaboration du PRMHH s’est articulée autour des étapes prescrites, incluant la consultation de plusieurs parties prenantes, l’analyse du portrait et du diagnostic du territoire, l’identification des enjeux majeurs ainsi que la définition d’engagements et de stratégies de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les principaux enjeux identifiés concernent les pressions du développement urbain, les effets des changements climatiques et la nécessité d’acquérir davantage de connaissances sur les fonctions écologiques des MHH;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de conservation proposée repose sur trois grandes orientations et vise la mise en œuvre de 28 actions municipales concrètes, dont 12 nouvelles, en matière de réglementation, de connaissance et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH permettra à la Ville de Gatineau d’améliorer la prévisibilité de sa planification territoriale, d’augmenter la superficie de milieux protégés ou encadrés, de renforcer les corridors écologiques et d’accroître la sensibilisation des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement du territoire et de l’habitation (CDTH), lors de ses séances des 24 avril 2025 et 11 juin 2025, a recommandé l’adoption du PRMHH et son plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH doit être adopté par le conseil municipal avant son dépôt au MELCCFP pour analyse de conformité et approbation ministérielle :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (version finale préliminaire), en vue de son dépôt au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour analyse de conformité et approbation.

Adoptée

CM-2025-643

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-747 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SACRÉ-CŒUR - 344, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l’organisme « Habitations de l’Outaouais métropolitain » a soumis lors du deuxième appel de projets de juin 2023 un projet de construction neuve sur un terrain situé au 344, rue Champlain, pour offrir 199 logements pour des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a apporté son soutien au projet « Sacré-Cœur » par l’entremise de la lettre d’intérêt datée du 15 septembre 2023 (CM-2023-763 du 19 septembre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacré-Cœur » a été sélectionné parmi les projets soumis à la SHQ dans le cadre de son programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) pour une subvention SHQ de base estimée à 34 340 180,14 \$ afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé, par la résolution numéro CM-2024-747 du 24 septembre 2024, une participation totale au projet de 13 902 426 \$ dont 7 013 392 \$ en contribution monétaire et 6 889 034 \$ en remboursement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ, à travers la lettre envoyée le 20 août 2025, a définitivement donné son acceptation finale au projet dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier approuvé par la SHQ pour passer l'étape d'acceptation finale indique une contribution municipale totale de 13 736 072,06 \$ dont 7 390 325,79 \$ en monétaire et 6 345 746,27 \$ en remboursement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale au projet, telle qu'annoncée dans la résolution numéro CM-2024-747, n'est plus conforme au montage financier approuvé par la SHQ à l'étape de l'acceptation finale et qu'un ajustement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin de financer de futurs projets de logement abordable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-746 du 16 septembre 2025, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2024-747 du 24 septembre 2024 afin de réajuster la participation municipale pour le projet « Sacré-cœur » en tenant compte du montage financier à l'étape de l'acceptation finale;
- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement d'hébergement permanent dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Sacré-Cœur », situé au 344, rue Champlain, dans le village urbain centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une subvention équivalant à un remboursement de taxes de 734 454,90 \$ par an sur 10 ans; ce qui représente un montant total actualisé de 6 345 746,27 \$ selon les critères de calcul de la SHQ;
 - Une contribution monétaire de 7 013 392 \$ financée à même les soldes disponibles pour le logement social aux PIVMS des années 2021, 2022 et 2024, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt;
 - Une contribution monétaire d'un montant de 376 933,79 \$, financé par règlement d'emprunt et puisé à même les sommes libérées pour financer de futurs projets de logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-644 BILAN DE L'EAU 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences du MAMH génèrent environ 200 nouvelles places d'affaires soumises à l'obligation d'installer un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 800 000 \$ est nécessaire afin de répondre aux exigences du MAMH :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-747 du 16 septembre 2025, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan de l'eau 2024;
- diffère à l'étude du budget du PIVM pour l'année 2026 le financement de 800 000 \$ pour l'achat des compteurs d'eau.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-645 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS VISANT L'INTÉGRATION DE PUIITS D'EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE DE GATINEAU DANS LE RÉSEAU DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de gestion de l'eau 2024-2029 (PGE), en vertu de la résolution numéro CM-2023-983 par le conseil municipal le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le premier plan de conservation du parc du Lac-Beauchamp en vertu de la résolution numéro CM-2025-495 par le conseil municipal le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit, à travers ces deux plans, des actions visant la protection de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) opère et développe le Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec, dans le cadre notamment du Plan d'action sur les changements climatiques et du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ayant une entente de collaboration avec l’Université Laval qui a été cédée au MELCCFP pour le suivi d’un puits dans le secteur d’Aylmer et qu’un nouveau puits a été réalisé au parc du Lac-Beauchamp, souhaite jumeler les deux puits dans une même entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le MELCCFP désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-724 du 3 septembre 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente avec le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2025-646

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES
SOURCES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait un Plan de gestion de l’eau (PGE) visant à assurer un approvisionnement durable en eau potable;

CONSIDÉRANT QU’en 2021, la Ville de Gatineau a effectué une analyse de vulnérabilité de ses quatre sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l’élaboration d’un plan de protection des sources d’eau potable constitue la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande individuelle au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-725 du 3 septembre 2025, ce conseil :

- autorise le Service de transition écologique à soumettre une demande d'aide financière de 230 000 \$ dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;
- autorise monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-647

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEUXIÈME VOLET DU PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, DANS LE CADRE DU PLAN DE FORESTERIE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à planter au moins 10 000 arbres par année, à améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés et diminuer l'impact des ilots de chaleur par la plantation d'arbres en milieux urbains;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres contribue à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé au premier volet du programme afin d'effectuer les analyses nécessaires pour faire financer des plantations d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes dans le cadre du deuxième volet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut présentement déposer une demande au volet 2 du programme OASIS, qui vise à soutenir les organismes municipaux dans la réalisation de projets de plantation d'arbres et d'implantation d'autres infrastructures vertes, avec des subventions d'une valeur maximale de 25 000 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-726 du 3 septembre 2025, ce conseil autorise :

- le Service de la transition écologique à soumettre une demande de subvention au deuxième volet du programme OASIS;

- le directeur du Service de transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour obtenir la subvention;
- le trésorier à virer le montant octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au poste budgétaire 10449.02 STE PE - PFU - Donation d'arbres et verdissement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-648

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un soutien financier à la mission pour l'année 2024-2025 au CREDDO (CM-2024-301);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-735 du 3 septembre 2025, ce conseil :

- approuve le soutien financier d'un montant de 140 750 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 750 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds pour ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

Adoptée

CM-2025-649

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS- 4 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2025, les organismes ont opté à l’unanimité pour respecter le statu quo de l’année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu’au 1^{er} août 2025 pour déposer leur demande de barrage routier pour la Guignolée des médias 2025 du jeudi 4 décembre 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-744 du 9 septembre 2025, ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour la Guignolée des médias 2025, conformément à la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Jeudi 4 décembre 2025, de 6 h à 9 h

Secteur	Les intersections	Nom de l’organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Conseil particulier Saint-Charles de la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Rues de Canne et de Rayol	
Secteur	Les intersections	Nom de l’organisme
Gatineau	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
Secteur	Les intersections	Nom de l’organisme
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	Banque alimentaire services entraide (BASE)
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rues Jean-Proulx et Deveault	
Secteur	Les intersections	Nom de l’organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	Moisson Outaouais
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	
Hull	Boulevards Saint-Joseph et Riel	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	Soupe populaire Saint-François-de-Sales
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Centre alimentaire d'Aylmer
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Masson-Angers	Rues Georges et des Liards	Centre Espoir de Gatineau

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	La Soupe Populaire de Hull
Hull	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	

Adoptée

CM-2025-650 INDICATEUR MUNICIPAL : HIVER-PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite voir le taux de satisfaction de ses citoyens et partenaires croître;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veuille demeurer en phase avec les priorités et les besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été offert à la firme Léger afin de mener un sondage scientifique visant à mesurer la satisfaction citoyenne à l’égard des services offerts par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’étude se déploie chaque saison et que les sondages de l’hiver et du printemps 2025 ont été administrés avec succès :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt des rapports Indicateur municipal hiver et printemps 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Gilles Chagnon	M. Steven Boivin	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Denis Girouard	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Edmond Leclerc	
M. Steve Moran		
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-651

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIQUE À LA ZONE MOTRICE DE POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est fait céder plusieurs terrains qui ont été laissés vacants à la suite des inondations de 2017 et de 2019, et que la Ville a choisi d’en faire un projet d’aménagement en collaboration avec la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE par l’adoption de la résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, la Ville de Gatineau a réservé 1,4 M\$ pour l’aménagement des terrains et l’adaptation des quartiers à risque d’inondation;

CONSIDÉRANT QU’une somme de 90 000 \$ a été réservée à même le budget de réaménagement de la zone motrice de Pointe-Gatineau pour y intégrer une œuvre d’art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mené un concours sur invitation auprès d’artistes du Québec afin de doter la zone motrice d’une œuvre d’art dans l’esprit de sa politique culturelle qui s’engage à intégrer l’art public, l’architecture et le design dans l’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque proposition artistique a été réalisée en duo avec une artiste gatinoise en arts visuels;

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection composé de huit membres a été constitué et qu’il a recommandé à l’unanimité l’œuvre À fleur d’eau de la coopérative Le Comité et de l’artiste gatinoise Mélanie Myers, puisqu’elle répond au programme d’intégration de l’œuvre d’art :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-749 du 16 septembre 2025, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du comité de sélection pour l'œuvre À fleur d'eau de la coopérative Le Comité et de l'artiste Mélanie Myers pour la zone motrice de Pointe-Gatineau dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'environnement;
- entérine les contrats d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et la coopérative Le Comité au montant de 72 000 \$ taxes incluses, et entre la Ville de Gatineau et Mélanie Myers au montant de 21 000 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre À fleur d'eau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les contrats d'exécution pour la réalisation de l'œuvre À fleur d'eau avec la coopérative Le Comité et l'artiste Mélanie Myers, ainsi que toute modification ou avenant les contrats;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités des contrats, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-652

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE - LES GRANDS FEUX
DU CASINO LAC-LEAMY 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Les Grands feux du Casino Lac-Leamy existe depuis 27 ans et que la Ville de Gatineau souhaite le maintien de cet événement majeur dans l'offre événementielle gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme Les internationaux pyrotechniques de Gatineau (IPG) veut poursuivre l'implantation de sa nouvelle vision stratégique et continuer à offrir un événement de calibre international à la population de Gatineau et à ses visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant Les Grands feux du Casino Lac-Leamy, la Ville aura un effet catalyseur et un effet de levier auprès des autres bailleurs de fonds, partenaires et fournisseurs de l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-750 du 16 septembre 2025, ce conseil :

- approuve une contribution financière particulière de 100 000 \$ à l'organisme IPG, remboursable par ce dernier à la Ville de Gatineau en quatre versements annuels égaux de 25 000 \$, de 2026 à 2029 inclusivement;

- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer l'addenda au protocole d'entente 2025 avec IPG clarifiant les exigences de la Ville liées à la contribution financière particulière;
- autorise le trésorier à verser à l'organisme IPG un montant ponctuel de 100 000 \$ provenant du projet en cours Fonds dédiés à l'animation du centre-ville – Enveloppe originale 1 M\$ sur présentation des pièces justificatives nécessaires préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

Obligations de l'organisme :

- Fournir au Service des arts, de la culture et des lettres à compter du 1^{er} octobre 2025 un suivi budgétaire trimestriel au cours des années 2025 à 2029 inclusivement, ou jusqu'au remboursement complet de la somme à la Ville. Le suivi budgétaire trimestriel devra inclure l'ensemble des revenus et dépenses, spécifiquement les nouveaux revenus;
- Déposer au Service des arts, de la culture et des lettres les états financiers préliminaires de l'édition 2025 au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et l'audit complet signé par l'auditeur et le représentant désigné du CA au plus tard le 5 décembre 2025.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc, Steven Boivin et madame Anik Des Marais votent contre ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2025.

Adoptée sur division

CM-2025-653

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties opère un centre de communications d'urgence, lequel comprend un centre d'urgence 9-1-1 ainsi qu'un centre secondaire de communications d'urgence qui est un centre de répartition d'un service de sécurité incendie et d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties possède un centre de relèvement en mesure de respecter les dispositions prévues dans le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence lorsqu'il supplée au centre de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les centres d'urgence 9-1-1 des Parties ainsi que les centres secondaires de communications d'urgence sont assujettis au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un plan de relèvement doit être élaboré par chacune des Parties afin d'assurer la continuité des opérations du centre d'urgence 9-1-1 dans le cas où il n'est plus en mesure d'opérer efficacement, et ce, conformément aux articles 23 et suivants de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont compétence notamment en matière de sécurité suivant la *Loi sur les compétences municipales* et suivant la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties souhaite que le centre d'urgence 9-1-1 de l'autre Partie traite les communications d'urgence en cas d'incapacité de son centre de relèvement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à des villes de conclure une entente intermunicipale relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent convenir de la présente entente pour les raisons ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les Parties possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-736 du 3 septembre 2025, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Ville de Sherbrooke afin que ces derniers se conforme au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence.

Adoptée

CM-2025-654

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2025-2026 - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures et des projets a procédé en juin 2025 à l'analyse des nouvelles demandes pour cet automne;

CONSIDÉRANT QUE 166 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires, incluant une affectation de brigadier scolaire adulte maintenue pour les appels de remplacement (entre 6 h et 8 h) et la récréation du matin à l'école Notre-Dame (secteur de Hull), selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et validées par le Service des infrastructures et des projets en 2025;

CONSIDÉRANT QUE sept nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, seront comblées temporairement et feront l'objet d'une analyse par le Service des infrastructures et des projets en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux affectations temporaires supplémentaires justifiées pour des projets de réfection et/ou aménagements routiers, afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles affectées par le ou les divers projets;

CONSIDÉRANT QU'une affectation a été abolie à la suite du réaménagement d'un corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-737 du 3 septembre 2025, ce conseil :

- approuve les 166 affectations de brigadiers adultes pour la rentrée scolaire 2025-2026;
- autorise le trésorier à financer le montant supplémentaire requis en 2025 de 55 296,73 \$ avec la masse salariale de la Ville. Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2026 le financement supplémentaire requis de 78 337,06 \$.

Adoptée

CM-2025-655

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Nathalie Bolduc arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Nathalie Bolduc, cheffe de service, Administration et amélioration continue, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2025-656

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Sébastien Vallée arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Sébastien Vallée, directeur du Service des sports, des loisirs et du développement des communautés, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2025-657

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-755 du 16 septembre 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) junior, Gestion des eaux pluviales et eaux usées (poste numéro PAI-PRO-040) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-658

REPRIORISATION DE SOLDES ANTÉRIEURS DE VÉHICULES INCENDIES AFIN D'ACQUÉRIR UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau désire procéder au remplacement d'un bateau d'urgence essentiel aux interventions sur les différents plans d'eau, mis au rencart à la suite de bris majeurs et que ce bateau n'est pas prévu au Plan d'investissements - Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un exercice de repriorisation, des soldes antérieurs de véhicules incendies, peuvent être libérés aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin d'acquérir le bateau d'urgence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-734 du 3 septembre 2025, ce conseil autorise :

- le remplacement du bateau d'urgence essentiel afin de répondre aux obligations d'interventions sur les différents plans d'eau;
- le trésorier à utiliser les soldes libérés à la suite d'un exercice de repriorisation des véhicules du Service de sécurité incendie de Gatineau des Plans d'investissements - Volet maintien des années antérieures afin d'acquérir le bateau d'urgence pour le service.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-659

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre provenant d'un organisme de l'économie sociale présent sur le territoire de la ville est à pourvoir au sein de la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission du développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de développement économique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de la date des présentes :

- Patrick Robert-Meunier, directeur général de MOBI-O, à titre de membre d'un organisme de l'économie sociale présent sur le territoire de la ville.

Adoptée

AM-2025-660

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 376 934 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Louis Sabourin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 966-1-2025 modifiant le Règlement numéro 966-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 376 934 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 966-1-2025.

CM-2025-661

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR SOUTENIR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE les inondations majeures survenues à Gatineau en 2017 et 2019 ont révélé l'urgence d'adapter l'aménagement du territoire aux risques accrus liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs urbanisés de la Ville de Gatineau présentent une vulnérabilité récurrente face aux inondations, et que ces événements tendent à se répéter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations est une démarche volontaire et proactive qui vise à établir une stratégie adaptée aux réalités locales, incluant des analyses de gestion des risques et des évaluations techniques, pour améliorer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations s'inscrit dans la continuité des démarches amorcées par la Ville, telles que la cartographie de nouvelle génération des zones inondables, l'étude typologique des risques et la création du comité ADAPT-Inondation;

CONSIDÉRANT l'occasion de soumettre une demande d'aide financière au MAMH pour un projet qui permettrait de soutenir l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations, dans la cadre de la mesure 9 du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre de la mesure 9 du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec, pour le projet Mise en place des conditions et des outils nécessaires à l'élaboration du Plan d'adaptation du territoire face aux inondations.

Adoptée

CM-2025-662

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2025-663

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017 -
DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE « 185 ET 195, CHEMIN MC CONNELL » - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7786603 Canada inc. a fait l'acquisition des terrains du projet « 185 et 195, chemin McConnell » et qu'elle s'est engagée à respecter l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. pour le projet « 185 et 195, chemin McConnell », approuvée le 18 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-1020;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 7786603 Canada inc., a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux ainsi qu'à l'aménagement d'un parc en jardin communautaire et d'un sentier polyvalent requis pour répondre aux modalités relatives au développement du projet domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant total de 45 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-1020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-753 du 16 septembre 2025, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente approuvée le 18 décembre 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc., entente reprise par la compagnie 7786603 Canada inc., pour l'installation des services municipaux ainsi que l'aménagement d'un parc en jardin communautaire et d'un sentier polyvalent pour répondre aux modalités relatives au développement du projet domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 15 861,06 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 20593.01	16 652,13 \$	Ajout à la quote-part – Aménagement d'un jardin communautaire et d'un sentier polyvalent
12610	793,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	791,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-664

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR (TRICE) ADJOINT (E),
PLANIFICATION ET PROGRAMMES, AU SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice) adjoint(e), Planification et programmes (poste numéro RH-CAD-002), du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un programme de relève de gestion pour leader visionnaire qui vise à préparer adéquatement la relève de demain à travers un cheminement de développement personnalisé et une expérience de carrière enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE la première année du programme est maintenant complétée et que la deuxième année prévoit la possibilité d’offrir aux candidat(e)s une affectation temporaire, afin d’intégrer et mettre en action les apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Lapointe, chef de division – Voirie du Service des travaux publics, fait partie de la première cohorte du programme de relève de gestion visant le recrutement de candidat(e)s en vue d’occuper des fonctions de direction adjointe et de direction et qu’il a signifié son intérêt pour les activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser l’intégration et soutenir le développement des candidat(e)s de son programme de relève de gestion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-754 du 16 septembre 2025, ce conseil accepte la nomination de monsieur Donald Lapointe à titre de directeur adjoint, Planification et programmes, au Service des ressources humaines sur une base intérimaire à compter du 1^{er} octobre 2025, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste, et ce, pour une période de six mois.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

Adoptée

CM-2025-665

**DEMANDE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR LE BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) CONCERNANT LE PROJET
D'HYDROGÉNODUC D'ENBRIDGE À GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC AU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025**

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enbridge propose un projet d’hydrogénoduc qui traverserait, en partie, le territoire des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers à Gatineau;

CONSIDÉRANT les préoccupations environnementales soulevées par la population concernée, notamment en matière de sécurité, d’usage du territoire et d’acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau et des environs a le droit d’être informée, consultée et entendue de manière transparente sur les impacts d’un tel projet sur son environnement et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) est l’instance indépendante et reconnue pour mener des consultations rigoureuses et publiques sur les projets d’envergure ayant des impacts environnementaux potentiels au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’implication des municipalités est essentielle pour porter la voix des citoyennes et citoyens auprès des instances gouvernementales et défendre l’intérêt public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE :

- le conseil municipal de la Ville de Gatineau demande officiellement au gouvernement du Québec d’assujettir le projet d’hydrogénéduct d’Enbridge à une évaluation environnementale complète incluant la tenue d’audiences publiques par le BAPE;
- la Ville de Gatineau communique cette demande à monsieur Bernard Drainville, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Christine Fréchette, ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie ainsi qu’à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l’Outaouais et député de Papineau, afin de réitérer l’importance d’une démarche transparente, inclusive et démocratique dans le traitement de ce projet.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 qu’à la séance du 2 octobre 2025 sera déposé un projet de résolution portant sur l’inclusion des nuisances de luminosité à la politique sur les nuisances 658-2010

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 juin 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 19 août 2025
3. Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 16 juin 2025
4. Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 18 août 2025
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 16 juin 2025
6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 18 août 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois de juillet 2025
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 et 27 août 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 août 2025

3. Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Maude Marquis-Bissonnette, mairesse
4. Lettre déposée au conseil municipal du 16 septembre 2025 de monsieur Olivier Bergeron - Proposition de la Politique sur la transparence – Comité-choc en logement
5. Pétition déposée au conseil municipal du 16 septembre 2025 de madame Sylvie Laframboise - Vitesse dangereuse sur la rue Bertrand

CM-2025-666

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DES OMBUDSMANS – 9 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque deuxième jeudi d’octobre marque la journée internationale des ombudsmans;

CONSIDÉRANT QUE cette journée permet de souligner le rôle crucial des ombudsmans dans la protection des droits des citoyennes et des citoyens, la résolution des conflits et l’amélioration des services;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l’ombudsman a été constitué par le conseil municipal en 2006, une telle proclamation contribuerait à démontrer l’importance que les élus et l’administration accordent à l’Ombudsman de Gatineau ainsi qu’à la valorisation de l’équité et à la promotion des services offerts aux citoyens et citoyennes de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 9 octobre 2025 la « Journée internationale des ombudsmans ».

Adoptée

CM-2025-667

PROCLAMATION – « DIA DE LOS MUERTOS » JOUR DES MORTS – 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la célébration du « Dia de los Muertos », les familles célèbrent leurs proches décédés avec des traditions spéciales;

CONSIDÉRANT QUE l’année 2025 est une année de célébration et de renforcement des liens du Mexique avec le Canada à tous les niveaux de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition mexicaine unique fait partie du patrimoine immatériel de l’UNESCO, compte tenu de son importance et de sa signification en tant qu’expression traditionnelle à la fois représentative et intégrative, qui perdure jusqu’à nos jours;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition contribue également à renforcer la culture autochtone non seulement au Mexique, mais également dans d’autres pays de l’Amérique Latine qui suivent la même tradition;

CONSIDÉRANT QUE le « Dia de los Muertos » a déjà été reconnu par d’autres villes canadiennes comme Toronto, Calgary et Ottawa :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 2 novembre 2025, le jour du « Dia de los Muertos » Jour des Morts et qu’un drapeau soit hissé les 1^{er} et 2 novembre 2025 sur le mat arrière de la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-668 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 40.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal